

*Archives du Canada—Loi*

identité, ni de mal exprimer—faute de la comprendre nous-mêmes—la véritable nature de notre pays.

En ce qui concerne le mandat des Archives, je tiens à signaler et à souligner aussi à quel point il est important que cet organisme reflète le multiculturalisme et le multilinguisme qui forment la chaîne et la trame de notre merveilleux pays et de notre histoire. C'est de ces sociétés mêmes que nous devons recueillir et préserver les documents historiques afin que les divers peuples qui composent notre société se retrouvent jusque dans leurs racines dans nos archives, qui appartiennent à tous les peuples du Canada, peu importe quand ils sont débarqués sur nos rives.

[Français]

Il est généralement admis, monsieur le Président, que ce texte vieux de trois quart de siècle devait être modernisé. C'est notamment l'avis contenu dans deux rapports récents produits pour le gouvernement fédéral, soit celui du Groupe consultatif sur les archives canadiennes de 1980 et celui du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, le Comité Applebaum-Hébert de 1981. Pour le premier, la refonte de la loi permettra de, je cite: «fournir une base juridique solide à l'expansion future des Archives publiques du Canada.». Pour le Comité Applebaum-Hébert, cette refonte «permettra de coordonner la planification nationale, rentabilisant au maximum l'ensemble de nos ressources en la matière.»

Le projet de loi qui reprend certaines des suggestions émises dans ces deux rapports contient les modifications principales suivantes.

Premièrement. Il change le nom de l'institution d'«Archives publiques» à «Archives du Canada» et celui d'«Archiviste fédéral» à «Archiviste du Canada».

Deuxièmement. Il inclut spécifiquement dans la définition des «documents» que peuvent acquérir les archives les types d'éléments d'information qui sont le fruit des changements technologiques survenus depuis 1912, notamment les enregistrements sonores, magnétoscopiques ou informatisés, les films et les microformes.

Troisièmement. Il élargit la mission et les attributions des archives qui, selon la loi de 1912, se résumaient à la simple acquisition et conservation des documents. Elle comprendrait désormais officiellement les tâches de permettre et faciliter l'accès aux documents (sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information) de fournir des services d'information, de consultation et de recherche, d'appuyer les milieux des archives et d'offrir d'autres services, tant aux institutions fédérales qu'au public.

Quatrièmement. Il précise les restrictions à l'accès de l'archiviste aux documents des institutions fédérales et documents ministériels, notamment en vertu de la loi sur l'accès à l'information, à l'article 5. C'est un article qui apporte un peu de difficultés et il faut le revoir, si je peux le dire, avec une loupe.

Cinquièmement. Il donne à l'archiviste l'accès aux enregistrements (des sons et des images) rendus publics au Canada.

Sixièmement. Il autorise le ministre, dont relèvent les archives, à constituer un comité consultatif chargé de conseiller l'archiviste dans l'exécution de sa mission. Il ne le mandate pas, il suggère seulement, et je crois qu'il est important que le mandat soit accordé.

Le projet de loi entérine donc les changements survenus depuis 1912 en ce qui concerne les tâches accomplies par les archives et les moyens dont elles disposent. Il répond en grande partie aux suggestions émises dans les rapports susmentionnés et pose les bases officielles d'un appui financier des archives au milieu archivistique canadien. Il reste qu'il y a certaines inquiétudes et j'espère qu'on va en traiter d'une façon très précise pendant les audiences publiques lorsqu'on se présentera devant le comité.

La présente loi ne tient pas compte des changements considérables que l'on a vus depuis 1912 sur le plan . . .

[Traduction]

L'histoire est reconstituée à l'aide des documents qui ont été conservés. On fait toutes sortes de recherches aux archives et toutes sortes de gens s'y rendent: députés préparant un rapport pour la chambre, professeurs, conférenciers, étudiants, historiens, universitaires, employés d'autres archives, chercheurs à l'emploi de divers médias ou du gouvernement ainsi que des membres du grand public et des généalogistes. Les Canadiens s'intéressent de plus en plus à leur généalogie. C'est peut-être dû au film *Racines* qui a donné aux Canadiens l'envie de mieux connaître leurs origines.

Bien des gens se demandent probablement ce que sont les Archives. Ils croient que c'est une institution qui possède une énorme collection de documents. C'est beaucoup plus que ça. Elles sont chargées de l'acquisition et de la conservation de documents historiques ainsi que de la gestion de ces documents et des documents du gouvernement fédéral. Elles ont aussi pour mandat d'offrir des services administratifs, financiers, personnels, d'exposition et de conservation à la Bibliothèque nationale du Canada. Elles constituent pour nous un lien essentiel avec notre passé. Les Archives sont un important dépôt de biens culturels pour notre pays, comme le pensaient nos ancêtres quand ils créèrent cette merveilleuse institution en 1872.

Prenons un instant à la valeur des registres du recensement. Ils permettent de suivre les hauts et les bas de la vie d'une personne par tranches de dix ans. Les faits nouveaux inscrits aux registres du recensement peuvent faire revivre un inconnu dont le nom est inscrit dans une bible familiale. Par exemple, les documents du recensement de 1871 montrent que cette année-là, Jacob Levy, un baptiste d'origine allemande âgé de 43 ans, vivait de l'agriculture et de la pêche dans un petit village de pêche de la Nouvelle-Écosse. Seize ans plus tôt, son épouse anglaise, Susan, avait eu son premier enfant à l'âge de 13 ans. Le couple n'avait pas d'instruction mais grâce à son labeur, il a pu élever six enfants, quatre garçons et deux filles. Les quatre derniers âgés de 7 à 13 ans allaient à l'école et le document ne mentionne aucune infirmité physique ou mentale. Nous pouvons retrouver la famille dix ans plus tard alors que Jacob vivait encore à Tancook mais que ses trois aînés, devenus deux hommes et une femme, étaient partis. Les deux garçons qui vivaient encore à la maison se considéraient eux-mêmes comme des pêcheurs.

● (1330)

Il n'a fallu que trois heures passées aux archives pour obtenir les éléments de base de cette histoire. J'ai manipulé personnellement ces registres, écrits à la main, d'une écriture soignée qui me rappelle la belle calligraphie que nous étudions et